

## 1. UN CONTEXTE (DE PLUS EN PLUS) CONTRAINT

Chaque année, l'académie de Mayotte propose aux professeurs du territoire, dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés, de participer à des dispositifs académiques **contingentés**, et notamment :

- dans le 1<sup>er</sup> degré :
  - ✓ des actions Livre (comme Des écoles et des livres, Jury Jeunes Lecteurs, Binti la bavarde, Dessine-moi une histoire) ;
  - ✓ des actions Cinéma (comme Ma classe au cinéma) ;
  - ✓ des actions Musique (comme Baleines et contrebasse) ;
  - ✓ des actions EDD/CSTI/patrimoine (comme Les rallyes du patrimoine), etc. ;
- dans le 2<sup>nd</sup> degré :
  - ✓ des actions Livre (comme Jeunes en librairie, Dessine-moi une histoire, Livre unique) ;
  - ✓ des tournées académiques de représentations théâtrales, musicales, ou de danse ;
  - ✓ des actions EDD/CSTI/patrimoine (comme Les rallyes du patrimoine), etc. ;

Pour ces projets, **l'académie ne demande la plupart du temps aux écoles et établissements inscrits qu'une participation financière réduite**, notamment le financement des transports quand c'est nécessaire. Pour autant, **ces projets ne sont évidemment pas gratuits** : ils sont financés conjointement par le rectorat et par la Direction des affaires culturelles ; ensemble, ils représentent un coût cumulé de plus de 155 000€ pour les deux institutions. **Cette réalité budgétaire est le premier élément qui ne permet pas à davantage de classes et de professeurs de participer à ces dispositifs.**

**Une seconde contrainte réside dans les capacités d'accueil des lieux et infrastructures disponibles à Mayotte.** Par exemple, dans le cas des dispositifs Jeunes en librairie / Des écoles et des livres, le nombre actuel de candidatures validées correspond au maximum des capacités d'accueil annuelles des trois librairies du territoire ; même avec un budget illimité, il ne serait donc pas possible d'aller au-delà.

Quand ils ne font pas l'objet d'une programmation décidée à l'avance, tous ces dispositifs sont donc **soumis à candidature**, les dossiers devant être déposés sur ADAGE. Pour sélectionner les dossiers retenus, la DRAAC réunit ensuite une commission compétente qui comprend, selon les cas, un ou plusieurs représentants de la DAC Mayotte, des corps d'inspection, des conseillers, un ou plusieurs représentants des institutions et structures partenaires, etc.

La première chose à souligner est que **ces dispositifs sont toujours très sélectifs** : en raison du très fort enthousiasme qu'ils suscitent toujours chez les professeurs, ce qui est bien sûr une très bonne chose, les commissions ne retiennent environ qu'**un dossier sur deux** dans le meilleur des cas, et jusqu'à **un dossier sur cinq** pour les dispositifs les plus contraints.

Ces contraintes, notamment la contrainte financière, pèsent également, et de plus en plus lourdement, sur les dossiers déposés dans le cadre des **appels à projets EAC communs DAC-rectorat** (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés). En effet, la **réduction progressive** des sommes consenties par l'administration centrale se traduit par de fortes réductions des budgets disponibles pour financer ces appels à projets, notamment dans le 1<sup>er</sup> degré.

La première conséquence de cette réalité est que, **même avec un dossier très bien construit, il est malheureusement possible de voir sa candidature à un dispositif ou son projet refusés.**

Les décisions de refus suscitent très souvent, nous en sommes bien conscients et nous le comprenons parfaitement, des déceptions fortes chez les enseignants qui se sont investis pour remplir les dossiers de demandes ; cette déception est à la hauteur de leur enthousiasme pour le projet auquel ils candidatent, et témoigne de leur engagement et de leur investissement au service de leurs élèves et de l'EAC.

Il est donc nécessaire que les professeurs soient **conscients des critères utilisés** pour trier les dossiers.

## 2. DISPOSITIFS ACADÉMIQUES : CRITÈRES DE TRI DES CANDIDATURES

### A. PROJET PÉDAGOGIQUE ET QUALITÉ DU DOSSIER

Le **premier et le principal** des critères permettant de faire le tri entre les nombreuses candidatures déposées est évidemment **la qualité et la pertinence du projet pédagogique** envisagé par le professeur :

1. Il est, sinon impératif, du moins très utile, de **développer** suffisamment **les raisons** qui poussent un professeur à participer à un dispositif, **le contexte** dans lequel il s'inscrit, **le projet pédagogique** qu'il compte mettre en œuvre autour de ce dispositif, et **les suites** qu'il en espère pour ses élèves. Il est notamment important de répondre aux questions suivantes, **sans faire de copié-collé** des consignes ou d'un autre projet :

- En quoi ce dispositif répond-il aux **besoins spécifiques** des élèves concernés ?
- Ce dispositif s'inscrit-il dans un **projet pédagogique** de plus long terme ou de plus grande ampleur ?
- **Quelles actions** le professeur compte-t-il mettre en place **en amont** du dispositif et pour le préparer, éventuellement **pendant** sa réalisation, et **en aval** de sa mise en œuvre ?
- Quelles **restitutions** ou quelles **suites** de l'action sont envisagées ?
- Quelles **conséquences** sont attendues pour les élèves, notamment en termes de **connaissances**, de **rencontre** avec des œuvres ou des artistes, de **pratiques** artistiques et de **vie scolaire et de l'élève** ?

Il est bien entendu toujours possible pour un professeur d'exprimer le simple désir de participer à un dispositif, mais il ne sera dans ce cas sélectionné qu'après ceux qui auront détaillé un projet plus élaboré.

2. Par ailleurs, il est indispensable de bien vérifier **la pertinence** du projet pédagogique exposé **par rapport au dispositif** auquel on candidate. Un projet pédagogique peut être exposé en détail, et même être tout à fait pertinent et intéressant par ailleurs, et pourtant conduire à un refus de la demande si la commission s'aperçoit qu'il n'est pas adapté au dispositif concerné.

### B. ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EAC

À **qualité pédagogique égale**, la commission utilise des **critères secondaires**, et notamment **l'égal accès à l'EAC**. Ainsi :

1. On privilégiera une **circonscription**, une **école** ou un **établissement scolaire** qui bénéficient globalement de **moins d'actions EAC** que les autres.

2. On privilégiera une **classe** qui n'a **pas encore bénéficié d'une action EAC**, ou qui en a eu **moins** que d'autres.

3. On privilégiera les **circonscriptions**, les **écoles** et les **établissements** qui candidatent à un dispositif dont ils n'ont **pas bénéficié l'année ou les années précédentes**.

4. On privilégiera les **espaces particulièrement défavorisés** (périphéries éloignées, quartiers particulièrement pauvres, etc.) et les **filières ou dispositifs accueillant des élèves en grande difficulté ou bénéficiant généralement de moins d'actions EAC** que les autres (enseignement professionnel, élèves scolarisés en ULIS ou en UPE2A, etc.).

Il convient toutefois de bien insister sur le fait qu'il s'agit là de **critères secondaires**, qui n'interviennent qu'à **qualité comparable des projets pédagogiques proposés**.

Les commissions sont également sensibles aux dossiers qui détaillent la manière dont le projet EAC et ses retombées en faveur des élèves pourront **être évalués par les professeurs**.

### 3. APPELS À PROJETS : CRITÈRES DE TRI DES DOSSIERS

#### A. CRITÈRES IDENTIQUES À CEUX DES DISPOSITIFS

La première évidence est que **tous les critères rappelés en partie 2 s'appliquent tout autant** aux dossiers déposés dans le cadre des **appels à projets EAC**, pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés, qu'aux candidatures déposées dans le cadre des dispositifs. La commission examine donc avant tout et dans l'ordre :

- La **qualité et la pertinence du projet pédagogique proposé**, ce qui implique de détailler, en plus du projet lui-même :
  - ✓ la manière dont il répond aux **besoins spécifiques** des élèves de Mayotte, mais aussi de l'école ou de l'établissement ;
  - ✓ la manière dont il offre aux élèves une **diversité culturelle** et une **ouverture au monde** ;
  - ✓ les **restitutions** envisagées, les **retours** et **conséquences** espérés ;
  - ✓ l'**évaluation** du projet et de ses conséquences en faveur des élèves par les porteurs.
- La manière dont le projet peut **réduire les inégalités** et favoriser **un égal accès à l'EAC** :
  - ✓ entre les **différents territoires de Mayotte** ;
  - ✓ entre les **groupes sociaux**, avec une attention particulière portée aux **élèves fortement défavorisés** ;
  - ✓ entre les élèves de Mayotte et ceux des **autres territoires**.

#### B. CARACTÈRE RAISONNABLE DU PROJET

Dans un contexte budgétaire contraint, et même si nous rêvons tous du meilleur pour nos élèves, sont priorités, **dans un souci d'égalité** (100% des élèves devant bénéficier d'au moins une action EAC chaque année), les projets qui parviennent à **conjuguer ambition et réalisme**. On peut insister sur trois points :

1. Le principe d'un PEAC est qu'un partenaire intervienne **ponctuellement** (ce qui peut vouloir dire une heure par quinzaine sur l'année, mais pas à toutes les heures de cours du professeur). Il ne s'agit donc **en aucun cas** pour le partenaire de se **substituer au professeur**. À titre d'exemple, on considère qu'avec **15h d'intervention** pour une classe et un projet, l'action est déjà **de très grande ampleur**, le **maximum** envisageable étant de **18h d'intervention** pour une classe et un projet dans une année scolaire. Un PEAC ordinaire peut faire intervenir un artiste entre 3 et 8h pour une classe dans l'année scolaire, voire moins.

2. Le contexte budgétaire ne permet malheureusement pas la réalisation d'actions de grande ampleur pour tous les élèves. Si **chaque élève** doit bénéficier d'**au moins une action EAC par an**, il n'est pas possible que chacun bénéficie de 10 ou 12h d'intervention d'un partenaire artistique. Il faut donc **conjuguer actions de grande ampleur et actions plus modestes** ; par exemple :

- dans un niveau scolaire, une ou deux classes au plus peuvent bénéficier d'une action importante (avec 10 à 15, voire 18h d'intervention d'un partenaire – danseur, comédien, musicien, etc.) ;
- pour les autres classes du niveau, il faut prévoir des actions plus modestes appartenant au même domaine (par exemple assister à un spectacle – de danse, de théâtre, de musique, etc.), voire des actions gratuites ou presque gratuites (grande lessive, inscription à un concours, etc.).

3. Plus un projet est coûteux, plus il faut **supprimer ce qui peut l'être** pour rester dans des limites **raisonnables**. Une sortie en bateau peut souvent être remplacée par une sortie plage, un baptême de plongée par une sortie PMT, sauf à justifier du caractère **indispensable au projet** de l'élément le plus cher.

#### C. RESPECT DES PROCÉDURES

Faut-il le redire ? À qualité égale de projet, ceux qui **respectent les procédures** sont priorités. Il est donc indispensable de **lire et de respecter les tutoriels** fournis, de **déposer les dossiers au bon endroit** et **dans les délais**, de **transmettre par mail les pièces justificatives demandées**, etc.